

INSPECTION DE L'EHPAD « RESIDENCE DU FOUGERAY » - CAULNES

NOVEMBRE 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintien ou Non après analyse des éléments reçus	Éléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Cadre institutionnel	Prescription 1 (Écart n°2)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière de composition du conseil d'administration.	Articles L315-11 et R315-6 du CASF	3 mois	Composition du Conseil d'Administration	MAINTENUE EN PARTIE	La mission prend note des éléments fournis sur la fréquence des réunions du Conseil d'Administration, en revanche ceux fournis pour la composition sont insuffisants.
Cadre institutionnel	Prescription 2 (Écarts n°3 et 4 ; Remarques n° 6 et 7)	Élaborer un projet d'établissement intégrant le plan bleu, en veillant à y associer le personnel, et en prévoyant la mise en place d'un suivi de sa mise en œuvre.	Article L311-8 du CASF	1 an	Projet d'établissement	MAINTIEN	Les éléments de réponse sont insuffisants.
Cadre institutionnel	Prescription 3 (Écarts n°5 et 6)	Réactualiser le règlement de fonctionnement et procéder à son affichage.	Articles R311-33 et R311-34 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement	MAINTIEN	Absence de réponse

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintien ou Non après analyse des éléments reçus	Éléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Cadre institutionnel	Prescription 4 (Écart n°7)	Mettre en place un conseil de la vie sociale.	Article L311-6 du CASF	6 mois	Composition du Conseil de la Vie Sociale, premier compte-rendu du CVS et planning prévisionnel des réunions	MAINTIEN	Absence de réponse
Cadre institutionnel	Prescription 5 (Écart n°8)	Veiller à associer les usagers au fonctionnement de l'établissement.	Articles L311-6 et D311-21 du CASF	6 mois	Enquête de satisfaction, résultats, analyse et plan d'action	MAINTIEN	Absence de réponse
Cadre institutionnel	Prescription 6 (Écart n°9)	Fiabiliser les données de présences/absences des résidents.	Article L311-3 du CASF	1 mois	Note de service ou description des actions mises en œuvre.	MAINTIEN	Absence de réponse
Cadre institutionnel	Prescription 7 (Écart n°10)	Récupérer auprès des personnels des copies de leurs diplômes afin de s'assurer de la qualification du personnel et ainsi de garantir que les prestations réalisées au sein de l'établissement le sont par des équipes pluridisciplinaires qualifiées tel que le prévoit la réglementation.	Article L312-1-II du CASF	3 mois	Copie de l'outil de suivi de l'actualisation des dossiers du personnel	MAINTIEN	Absence de réponse

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintien ou Non après analyse des éléments reçus	Éléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Cadre institutionnel	Prescription 8 (Écart n°11 et remarque n° 13)	Mettre en place une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables dans le respect de la règlementation.	Article L133-6 du CASF Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)	3 mois	Copie de l'outil de suivi de l'actualisation des dossiers du personnel	MAINTIEN	Absence de réponse
Cadre institutionnel	Prescription 9 (Écart n°12)	Faire cesser les dysfonctionnements portant sur les repas, les couchers et les douches des résidents.	Article L311-3 du CASF Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « HAS/ANESM – Qualité de vie en EHPAD (volet 2) Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne – septembre 2011.	Immédiatement	Descriptif des actions mises en œuvre	MAINTIEN	Absence de réponse

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintien ou Non après analyse des éléments reçus	Éléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Gestion des risques	Prescription 10 (remarques 19, 20, 21, 22 et 23)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS, - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables formalisé et opérationnel comprenant la formation du personnel et en prévoyant le retour systématique aux déclarants, - Mettant en place un dispositif de 		1 an	<p>Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles</p> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables</p> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations</p>	MAINTIEN	Absence de réponse

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Cadre institutionnel	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Veiller à définir et formaliser les modalités de collaboration et communication entre la présidente du CA et la directrice.	
Cadre institutionnel	Recommandation 2 (remarques n°2, 14 et 15)	Elaborer pour chaque professionnel, y compris la directrice, un document homogénéisé indiquant précisément ses fonctions, missions et responsabilités au sein de l'établissement.	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 »
Cadre institutionnel	Recommandation 3 (remarques n°3 et 5)	Mettre en place et identifier une équipe de direction au sein de l'établissement, et la faire apparaître sur un organigramme nominatif et daté précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels.	« Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Cadre institutionnel	Recommandation 4 (remarques n°4 et 11)	Mettre en place une organisation efficiente en matière de diffusion de l'information et de mise en œuvre des décisions de la direction.	Recommandations de bonnes pratiques de juillet 2008 de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre »
Cadre institutionnel	Recommandation 5 (remarques n°8 et 18)	Mettre en place des actions de prévention et des actions correctives vis-à-vis des risques psycho-sociaux susceptibles de retentir sur la santé des salariés et d'engendrer des dysfonctionnements pouvant affecter la qualité de l'accompagnement des résidents.	Recommandations ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 35 » et « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – décembre 2008 ».
Gestion des risques	Recommandation 6 (remarques n°9 et 10)	Mettre en place des réunions institutionnelles régulières, y compris d'équipes, afin de favoriser les échanges entre la direction et les équipes de professionnels.	Recommandations de l'ANESM/HAS (<i>La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 - Repère 4 « 1.1 Promouvoir l'échange autour de l'observation de proximité »</i>) ANESM Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008

Gestion des risques	Recommandation 7 (remarque n°12)	Mettre en place une organisation des transmissions entre professionnels permettant d'assurer la circulation optimale des informations.	Recommandations ANESM : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre – juin 2008).
Gestion des risques	Recommandation 8 (remarque n°16)	Veiller à supprimer les glissements de tâches entre professionnels de l'établissement.	ANESM Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008
Gestion des risques	Recommandation 9 (remarque n°17)	Elaborer un plan de formation continue du personnel de l'établissement.	ANESM Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008
Gestion des risques	Recommandation 10 (remarque n°24)	Mettre en place une démarche institutionnelle d'amélioration de la qualité au sein de l'établissement ainsi qu'un suivi de la mise en œuvre de la politique qualité à l'aide d'un plan d'amélioration continue de la qualité..	